



RAPPORT DE COMMISSION

AU CONSEIL COMMUNAL

PREAVIS N° 4-2021

Rénovation de l'éclairage public de Renens-Village

La Commission s'est réunie mercredi le 22 septembre 2021 à 19h00 à la Buvette de la salle des spectacles.

Présent-e-s:

Pour la Municipalité : Madame Tinetta Maystre et le chef de service Infrastructures Monsieur Christophe Sarda.

Pour la commission : Mesdames Bastienne Jorchel Anhorn, Sandra Martinelli, Messieurs Marc Chambaz, Florian Gruber, Reza Safai, Mehmet Korkmaz, Rachid Taaroufi et Ali Korkmaz président rapporteur.

### Discussion et des questions de la Commission

Q= Question ou remarque par les commissaire-e-s

R= Réponse par la municipalité (Madame Tinetta Maystre ou chef de service Christophe Sarda)

Président	Ouvre la séance Informe que M. Hertig a été remplacé par M. Reza Safai En préambule, donne la parole à Mme Tinetta Maystre, Conseillère municipale (Urbanisme - Infrastructures – Mobilité)
Mme Maystre	Présente M. Christophe Sarda Chef du Service Infrastructure et souhaite la bienvenue aux Conseillers notamment les nouveaux, pour qui il s'agit de leur première commission.
M. Sarda	Présente le préavis à l'aide d'une présentation powerpoint dans laquelle il reprend les points importants du préavis. Il rappelle que le parc lumineux du village est daté des années 90 et que certaines pièces de rechange n'existent plus pour assurer la bonne maintenance de cet éclairage. Il ajoute que le parc lumineux est énergivore avec des lampadaires qui illuminent à 360°. Certains mats ne tiennent plus correctement, ce qui pose des problèmes de sécurité. M. Sarda rappelle que le remplacement de 37 lampadaires par 24 contribuera à une baisse des coûts d'environ 77% sur 25 ans (CHF 13'300.- au lieu de CHF 61'200.-). Cette baisse ne tient pas compte de l'économie supplémentaire générée par l'abaissement de la puissance de 40% la nuit entre 23h30 et 5h30. M. Sarda décrit ensuite les modèles choisis. De nouveaux travaux de génie civil sont nécessaires pour pouvoir assurer une bonne liaison avec le réseau et une meilleure protection des câbles. M. Sarda finit sa présentation par la répartition des coûts sur un diagramme en camembert dans lequel on note bien l'importance du coût de génie civil.
Q. d'un commissaire	Pourquoi 5 lampadaires « orange » dans le même quartier ne font pas partie du Préavis ?
R: de la Municipalité	Réponse hors séance. Après vérification, les 5 luminaires sont alimentés avec un autre câble. La planification prévue pour le changement de ces luminaires interviendra ultérieurement. Les modèles ne sont pas les mêmes que pour le cœur du village et seront identiques à ceux posés au Carroz, Creuse ou St-Georges. Ces luminaires ont des optiques plus routières et les largeurs de voirie sont sensiblement différentes également.

Q. d'un commissaire	Pose la question sur le choix de ces modèles et pourquoi ce ne sont pas les mêmes que ceux de la Creuse ?
R: de la Municipalité	Réponse de Mme Maystre : La Municipalité a souhaité utiliser des modèles différents homogènes sur cet espace autour de la place du Village (boulangerie, Poste, ancienne école) pour marquer différemment cette centralité. Il s'agit d'un choix purement esthétique, tout en répondant aux normes de sécurité et d'économie d'énergie.
Q. d'un commissaire	Remarque qu'il aurait été intéressant d'avoir un plan contenant les nouveaux emplacements des lampadaires contrairement à celui du préavis.
R: de la Municipalité	M. Sarda montre le nouveau plan de la présentation Powerpoint et aide la Commission à identifier l'emplacement des nouveaux lampadaires à l'aide des carrés colorés sur le plan. M. Sarda a envoyé ultérieurement la présentation contenant le nouveau plan au Président de la Commission qui l'a relayé à ses membres.
Q. d'un commissaire	Pose la question sur la conception de la limitation du village. Il n'est pas très clair de délimiter l'emplacement du village
R: de la Municipalité	Présente une nouvelle fois le plan avec la limitation du village
Q. d'un commissaire	Y avait-il une possibilité de mettre des lampadaires avec panneaux solaires ?
R: de la Municipalité	Certaines contraintes ne le permettent pas. Ces panneaux ne fonctionneront pas à cause de l'ombre créé par des arbres. De plus, il faudra mettre des panneaux solaires élevés de 3 à 4 m de plus, et prévoir un emplacement pour les batteries. Cela pose des questions esthétiques et pratiques.
Mme Maystre	Complète que la Municipalité a dû choisir la solution la plus écologique pour l'alimentation électrique éclairage publique (nature made star).
Q. d'un commissaire	Est-ce que les citoyens vont être privés d'éclairage durant la durée des travaux entre janvier et février avec des journées courtes ?
R: de la Municipalité	Durant les travaux, il y aura une absence d'éclairage pendant quelques jours. Tout sera mis en œuvre pour limiter la durée et le périmètre.
Q. d'un commissaire	Y-a-t-il une télégestion des lampadaires pour l'abaissement de l'éclairage ?
R: de la Municipalité	Non. L'abaissement de l'éclairage se fait après intervention manuelle sur les lampadaires. La modification de l'horaire ou de la puissance de l'éclairage se fait manuellement sur chaque lampadaire. Ces derniers sont compatibles pour une télégestion future et sélective selon les quartiers.
Q. d'un commissaire	Le citoyen remarque-t-il la différence de la luminosité lors de son abaissement ?
R: de la Municipalité	La différence est difficilement remarquée par le citoyen. L'œil s'adapte au changement de la luminosité.
Q. d'un commissaire	Serait-ce possible d'appliquer un abaissement de 40% de manière permanente ?

R: de la Municipalité	La puissance de l'éclairage est astreinte aux normes. A certaines heures, dans lesquelles le trafic (piétons, voitures) est normal, la puissance est à 100% pour des questions de sécurité. La définition de la puissance reste évolutive car les besoins des citoyens sont différents.
Q. d'un commissaire	Le commissaire souhaiterait discuter d'un amendement fait par la commission de gestion pour un amortissement de 25 ans au lieu de 30 ans.
R : de la Municipalité	On a pris connaissance de cet amendement.
Q. d'un commissaire	Existe-il des lampadaires pour charger les voitures ? (P. 2)
R : de la Municipalité	Non, la puissance électrique est différente et nécessite un réseau différent. De plus, charger des voitures nécessite des bornes additionnelles.
Q. d'un commissaire	Sur des mats aux Baumettes, la Municipalité a dû installer des protections en plastique de 30 à 50 cm pour les protéger contre le pipi des chiens. Il relève aussi la hauteur des mats aux Baumettes.
R: de la Municipalité	La situation est différente. La municipalité propose des mats moins hauts. Elle ne peut pas installer des mats de 6 à 7 mètres. L'éclairage est plus bas et plus utile.
Q. d'un commissaire	Pourquoi ne pas installer des mats avec détecteurs (intelligents) ?
R: de la Municipalité	La Municipalité les a placés dans des endroits spécifiques à faible passage. Cela a été testé dans le chemin de la Croix, et sur des passages peu fréquentés (chemin des écoliers au Censuy). Ces détecteurs s'allumeraient et s'éteindraient à chaque passage. Il y a une forte fréquentation au village.
Q. d'un commissaire	Qu'en-t-il de la maintenance des lampadaires et comment les identifier ?
R: de la Municipalité	Tous les lampadaires sont identifiés à l'aide d'un numéro, au cas de problème, le service concerné intervient rapidement sur le lampadaire concerné ?
	Question annoncée dans le Conseil
R: de la Municipalité	Il est difficile de répondre à la question du Conseiller posée au Conseil communal qui demande quelle est l'économie financière et si elle peut compenser les coûts d'investissement. Car nous ne pouvons pas rentabiliser CHF 220'000.- par la simple économie d'énergie. Mais on y contribue tout en répondant aux exigences du Canton et aux nouvelles normes. L'économie prévue sur 25 ans serait de CHF 47'900.- (au prix actuel).
Q. d'un commissaire	Les lampadaires sont-ils placés dans des emplacements privés et dans ce cas, y-a-t-il une convention avec les propriétaires concernés. Si c'est le cas, y-a-il une répartition des coûts entre la Commune et les privés concernés ?
R: de la Municipalité	Non pas de lampadaires dans ce préavis dans des emplacements privés. Il en existe et répond à une convention existante pour ces cas. Si la Commune demande à un propriétaire de lui permettre de mettre un lampadaire sur son espace privé, c'est la Commune qui prend en

